

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1664/MPMB/DGD/DU 14 JAN 2014

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Taxes et redevances au titre de la campagne café 2013-2014**

**Réf : Arrêté Interministériel n° 002/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 24 Décembre 2013**

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions de l'arrêté interministériel n° 002/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 24 décembre 2013 visé en référence, fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne café 2013-2014 qui se déroule du 20 décembre 2013 au 30 novembre 2014.

Ainsi, le niveau des taxes et redevances, applicables aux stocks de la récolte 2013-2014, **en pourcentage du prix CAF de référence**, est-il fixé comme suit :

- **DUS** : **5,0000%** ;
- **Taxe d'enregistrement** : **0,0000%** ;
- **Conseil du Café-Cacao** : **0,4005 %**.

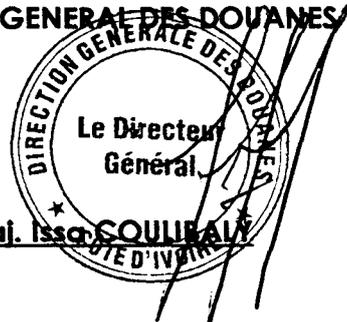
Je précise que les stocks antérieurement constitués subissent la fiscalité et la parafiscalité de la campagne dont ils sont issus.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- Conseil Café-Cacao
- GEPEX
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY